PRINCIPES ET METHODES D'INTERVENTION

Une interaction qui donne sens

L'A.E.P est missionnée par le Conseil Général pour réaliser sur Fourmies et les quartiers Nord et Ouest de Roubaix, une action de prévention spécialisée. Cette intervention vise "à agir auprès des jeunes âgés de 11 à 25 ans et de leurs familles, pour lesquels la situation sociale et familiale risquent de les mettre en marge des circuits sociaux et économiques". Pour mener à bien cette mission, l'équipe de l'AEP s'appuie sur les principes et les méthodes d'intervention spécifique de la Prévention Spécialisée.

La prise en charge de jeunes par les éducateurs se réalise à partir de la relation de confiance qui s'instaure avec lui. Ce postulat pose le principe que c'est le jeune qui décide ou non de reconnaître ou d'entretenir sa relation avec l'éducateur. Ainsi, il a le choix de garder son "anonymat" et reste libre d'adhérer à la relation ou la proposition d'accompagnement des intervenants. Ce principe de "libre adhésion", quelle que soit la situation du jeune, marque une approche non discriminante puisque les professionnels rentrent en contact avec les personnes dans l'esprit de créer du lien. Cette approche laisse ainsi la possibilité à des jeunes d'exprimer des aspirations ou des difficultés. Pour ce, la "présence sociale" apparait un moyen adapté.

Les pouvoirs publics ont encouragé cette approche qui consiste à « aller vers » les jeunes pour entrer en contact et établir une relation de confiance préalablement nécessaire à l'instauration d'une relation éducative. En s'intégrant à la vie du quartier au travers d'une présence dans les lieux de vie des jeunes,

l'éducateur va au-devant d'eux et la multiplication des rencontres lui donne une reconnaissance de son appartenance au milieu. La rue devient alors un espace favorable à l'émergence et au maintien du lien avec les jeunes. Par ailleurs, Le travail de rue reste pour les éducateurs un moyen d'actualiser la connaissance du quartier, ainsi que des réseaux de relation et de solidarité, des lieux de regroupement et de leurs évolutions.



Cette approche est appuyée par le fait qu'aucun jeune ne peut lui être signalé par aucune autorité. C'est le principe d'"absence de mandat nominatif". Celui-ci implique qu'aucun partenaire ou acteur du territoire peut imposer à l'équipe la prise en charge d'un jeune. C'est au fil de la relation crée, que le jeune s'engage avec l'éducateur. La commande sociale, contrairement à l'intervention "nominative" des différents dispositifs de la protection de l'enfance, consiste à une action sur un territoire. Ainsi, l'approche centrée sur

la création du lien avec la population d'un secteur géographique est confortée par ce principe.

Les actions collectives peuvent alors être des outils de renforcement de la relation, de socialisation et de promotion d'un savoir faire des jeunes.



action collective collégiens

Elles sont des moyens de responsabilisation de valorisation et de développement de leurs capacités. A court terme, ce mode d'action facilite l'échange avec les parents et les habitants du quartier, tout en offrant un abord moins "stigmatisant" de l'intervention sociale des éducateurs.



Fête de clôture de l'action d'animation de proximité.

L'action de prévention spécialisée n'est plus alors systématiquement associée à un public "délinquant" ou en "grande difficulté". A plus long terme, elles visent à modifier à partir des relations qui s'instaurent, les dynamiques collectives et à intervenir sur des besoins récurrents.

Les éducateurs peuvent alors développer des actions pour répondre à problématique collective spécifique. Par exemple, sur un quartier, des jeunes qui souhaitent pratiquer un sport particulier peut donner lieu à la création d'une association, d'un club. L'intervention de l'éducateur consiste alors à structurer la demande du groupe afin qu'elle se développe s'autonomise. La finalité consiste à ce que dans la durée des relais soient installés. Cet aspect de "non renvoie au principe institutionnalisation movens". des La Prévention spécialisée doit créer des réponses inexistantes visant à la résolution de problèmes rencontrés par les jeunes. Cette capacité à s'adapter implique la réalisation d'actions diversifiées et un intérêt pour préoccupations des jeunes. Les "actions spécifiques" répondent à ces besoins en perpétuelles évolutions.



Chantier de rénovation d'une école à Oujda, Maroc



Chantier coopératif en Ardèche

Ainsi, Ce mode d'intervention permet de créer des projets collectifs (chantiers, projets d'insertion, dispositifs d'accueil,...) à destination des jeunes accueillis par les services de prévention spécialisée. Encore une fois cette démarche montre un centrage de la Prévention spécialisée sur les besoins et aspirations des jeunes.

Une fois la relation installée, l'éducateur peut alors, face à des aspirations ou des difficultés des jeunes, mettre en œuvre un "accompagnement social et éducatif". Au travers de l'installation d'une relation de confiance durable, l'éducateur va viser à mieux comprendre la problématique de la personne. C'est de cette compréhension que celui-ci veille à développer les motivations, les compétences sociales du jeune afin qu'il s'engage dans une démarche de résolution de problème ou de projet (famille, emploi, formation,...). Cet engagement éducatif donc dans le temps. transformations individuelles et structurelles

ne pouvant se réaliser que dans la durée. Ce bout de route partagé avec le professionnel va être l'occasion pour le jeune de reconnaitre les institutions ou dispositifs de droit commun nécessaires à la réussite de ses aspirations. Ceci induit qu'il est indispensable de respecter les choix et le rythme des jeunes engagés avec le professionnel. Le principe d'"*Anonymat*" valide l'idée que le jeune peut choisir de rester anonyme, mais que l'évolution de sa situation dépend de sa volonté de sortir de cet anonymat en se montrant auprès des institutions.

Dans le prolongement de cette démarche, il apparaît pertinent que les éducateurs soient en contact des institutions et dispositifs afin d'en comprendre les missions et permettre une meilleure orientation des jeunes. Le "Partenariat" apparaît donc central pour poursuivre l'accompagnement réalisé. De fait, il est impossible pour les éducateurs d'opérer seuls. Ils se doivent de s'appuyer sur le réseau et intervenir en complémentarité des autres acteurs sociaux. Cette pratique vise à répondre aux aspirations des jeunes. " La Prévention spécialisée stimule les potentialités du milieu local, associe les structures à la gestion d'intégration des populations vulnérables, recherche des solutions d'insertion en relayant les ruptures et en contenant des jeunes dyssociaux "1

Ces principes installent une éthique professionnelle centrée sur les personnes. Selon le sociologue J.P Melchior, l'éthique professionnelle est "comme un ensemble de

E

¹ CTNERHI, <u>la prévention spécialisée en France</u>, Evry -P.U.F,

valeurs qui sous-tendent, étayent les pratiques professionnelles et qui leur donnent du sens"². En effet la volonté de permettre aux personnes de conquérir leur autonomie, le respect du rythme et des intérêts des personnes accueillies et la confidentialité des informations démontrent le poids des questions éthiques dans l'intervention de Prévention spécialisée.

C'est alors que le secret professionnel prend tout son sens pour les éducateurs. En effet, Les salariés sont concernés par les dispositions liées au secret professionnel. "

Toute personne participant aux missions de l'aide sociale à l'enfance est tenue au secret professionnel sous les peines et dans les conditions prévues par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal "3. Il ne peut donc être exigé des acteurs de la prévention spécialisée de délivrer des informations individuelles sur les jeunes⁴.

Ceci implique au cours de l'accompagnement que la transmission d'informations concernant un jeune à un tiers ne peut s'effectuer qu'après lui avoir expliqué comment cette transmission s'inscrit dans la logique de son parcours et avoir recherché et obtenu son adhésion⁵. Comme pour tous les intervenants du champ social, une attention s'impose quant à l'éthique guidant les diverses pratiques mises en œuvre chez les partenaires, afin que soient garantis la confidentialité des informations et le respect des personnes. Ceci

implique le respect de cinq principes : "le partage d'informations à caractère secret est une possibilité pas une obligation, il doit se faire dans un objectif unique : évaluer la situation et déterminer les actions de protection à mettre en œuvre, il est strictement limité à ce qui est nécessaire, il est permis entre personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre ou apportent leur concours à la Protection de l'Enfance en informant préalablement les personnes concernées.

Si l'une de ces conditions n'est pas respectée, vous êtes dans la violation du secret professionnel."⁶

Nous comprenons alors que les principes et les modalités d'intervention tentent d'éviter une approche discriminante en faisant du lien social un axiome de la démarche éducative. C'est à partir de la confiance que les équipes de Prévention Spécialisée agissent dans le souci de répondre aux besoins des jeunes.

La dialectique entre ces principes et ces méthodes donne corps et sens à cette forme d'action sociale centrée sur les personnes.



Le local un espace d'accueil et d'écoute

Melchior J.P., <u>De l'éthique professionnelle des travailleurs sociaux</u>, Informations sociales, 2011/5 n°167, page 123.
 "Les travailleurs sociaux et le secret professionnel", www.sdu-

 ^{3 &}quot;Les travailleurs sociaux et le secret professionnel", www.sduclias93.org/sectravsocial.htlm.
 4 Sauf dans les situations précisées par les articles 434-1 et 434-3

⁴ Sauf dans les situations précisées par les articles 434-1 et 434-3 du code pénal.

 $^{^5\}underline{\text{Loi}}$ du 23 février 2003 - M.B. 17 mars 2003 - transposant dans notre droit la directive n° 78 adoptée le 27 novembre 2000 par le Conseil de l'Europe.

⁶Ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005.